

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Territoire de Belfort est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 14 reprises au cours de l'année sous revue (en présentiel ou en mode mixte selon le contexte sanitaire).

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2021 (343 dossiers) est en forte progression au regard de 2020 (+29.4%), année fortement impactée par la crise sanitaire. Une comparaison au nombre de dépôts en 2019 paraît plus pertinente, avec un repli de près de 17%. L'impact de la crise sanitaire avait été plus marqué sur le département que sur le reste de la région en 2020, le rattrapage en 2021 est de fait plus conséquent.

Le taux de redépôt sur le département est en fort retrait au regard des 2 périodes sous revues (38.8% en 2021 contre plus de 44% en 2019 ou 2020). Cet indicateur peut être mis en relation avec le taux d'orientation vers des mesures de rétablissement personnel plus important, mesures qui permettent une sortie rapide du dispositif de surendettement.

Recevabilité et orientation

350 dossiers ont été soumis pour examen à la commission (-15.4 % par rapport à 2019).

332 dossiers ont été déclarés recevables par la commission et 18 irrecevables (17 en 2019). Pour les 332 dossiers orientés, près de la moitié ne laissait apparaître aucune capacité de remboursement et 47.4 % ont été orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

51% de dossiers ont été orientés par la commission vers un réaménagement de dettes, comme en 2019.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Sur les 375 dossiers traités par la commission en 2021 :

- 34.9% ont bénéficié de mesures imposées (44.5% en 2020) dont 17.1% avec effacement partiel réglant la situation de surendettement,
- 9.6% ont abouti à un plan conventionnel de redressement définitif (8.4% en 2020).
- 46.7% ont été orientés en mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (39.4 % en 2020),

La proportion de mesures imposées suite à rétablissement personnel est supérieure à celle observée aux niveaux régional (34.8%) et national (39.4%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Au total, plus de 80 % des dossiers ont trouvé une solution pérenne soit 5 points de plus que l'an dernier (plus qu'un effet de rattrapage de 2019). Ce niveau reste supérieur à la moyenne de la région BFC (72%) et au niveau national

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

(76.3% - indicateur globalement stable sur 3 ans). Il permet de respecter la volonté du législateur : les commissions de surendettement doivent tendre à proposer des solutions définitives aux situations de surendettement afin de permettre le rebond des personnes en difficultés.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Rencontre avec la Magistrate en charge du surendettement afin de faire le point sur la procédure et les évolutions souhaitées en terme de traitement et de partage d'informations. Rencontre avec la greffière en charge du surendettement. Optimisation des circuits d'information et précision dans les dossiers transmis. Proposition d'organiser une nouvelle rencontre entre la magistrate en charge du surendettement et les membres de la Commission de surendettement en 2022.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Absence de sollicitation de la CCAPEX
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>9 réunions</i> <i>25 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Rencontre avec les 2 Points Conseil Budget – les responsables de la CAF Invitation à nos sessions de formation sur le thème de l'inclusion bancaire et surendettement : PCB, ESD 90,
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	Absence d'UNCCAS à Belfort
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>13 réunions</i> <i>52 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Sessions de formation sur le thème du surendettement, l'inclusion bancaire ou la gestion du budget auprès de différentes structures : EPIDE - E2C - APF – association Solidarité Femmes – Pôle Associatif 90 – Resto du cœur - Centre départemental d'accès au droit – Mission locale - CREPI
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Néant en 2021	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Plus de 300 jeunes approchés sur le thème de la gestion budgétaire</i>	Intervention au SNU pour l'éducation budgétaire. Interventions auprès de classes de 3^e au Collège COLLUCI – Intervention auprès des classes de terminale STMG au Lycée Courbet.

² (organisées ou participation)

Les actions de la Banque de France en terme d'Éducation budgétaire des publics œuvrent dans le but d'une meilleure approche du budget pour le public en difficultés ou le public jeune, afin de prévenir toute situation de surendettement. Ces actions seront renforcées encore dans les prochaines années.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La Banque de France a adapté ses canaux de communication afin de permettre le dépôt en ligne des dossiers de surendettement sous certaines conditions.

Les conditions d'accueil ont été aménagées, et malgré le contexte de pandémie, les guichets d'accueil sont restés accessibles aux personnes qui le souhaitaient.

La collecte des informations afin de constituer le dossier de surendettement demeure un point de difficulté pour les personnes souvent démunies face aux démarches administratives. La montée en charge des Points Conseil Budget sur le département permet de pallier cette difficulté et propose un accompagnement adapté pour le dépôt d'un dossier de surendettement mais également en amont de difficultés trop avancées.

Par ailleurs, les nouveaux modes de communication à distance ont permis de tenir l'ensemble des commissions de surendettement malgré les différents épisodes de confinement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Si le contexte sanitaire a encore fortement perturbé la vie sociale et économique en 2021, les mesures d'accompagnement des ménages mises en place notamment par le Gouvernement, les collectivités territoriales, les banques et les bailleurs sociaux ont toutefois contribué à une protection des ménages qui se reflète en l'absence du retour en 2021 à des niveaux de dépôt équivalents à ceux de 2019.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Il est à noter que le bailleur social de Belfort, Territoire Habitat, exerce son droit de recours systématique en cas de dossier orienté vers un rétablissement personnel.

Le 8 février 2022,

Pour le président de la commission

La secrétaire de la commission

Shuai DONG

Marie-Claire STAQUET

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	413	265	343	29,4%	-16,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,3%	46,9%	38,8%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	19,2%	13,3%	9,4%		
Dossiers décidés recevables par la commission	397	280	332	18,6%	-16,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,8%	13,6%	10,5%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	17	7	18	157,1%	5,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	29,4%	14,3%	16,7%		
Dossiers orientés par la commission	403	281	333	18,5%	-17,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,2%	44,5%	47,1%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	48,1%	43,8%	47,4%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,7%	0,0%	0,9%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	51,1%	56,2%	51,7%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	447	310	375	21,0%	-16,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,1%	5,5%	3,2%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,8%	2,3%	4,8%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	43,4%	39,4%	46,7%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,7%	0,0%	0,8%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,4%	8,4%	9,6%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,1%	1,9%	3,5%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,3%	6,5%	6,1%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,6%	44,5%	34,9%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	31,1%	33,9%	29,9%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,7%	20,0%	17,1%		

<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	8,5%	10,6%	5,1%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	78,3%	75,2%	80,8%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	2	1		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	1	1		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	TERRITOIRE DE BELFORT	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,8%	5,6%	4,5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	46,7%	34,8%	39,4%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9,6%	11,0%	7,9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	34,9%	41,9%	41,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	80,8%	72,1%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
TERRITOIRE DE BELFORT	Dettes financières	11 006	272	1 136	76,7%	81,7%	16 871	3,0
	dont dettes immobilières	5 773	54	81	40,2%	16,2%	99 547	1,0
	dont dettes à la consommation	4 967	234	850	34,6%	70,3%	11 982	3,0
	dont autres dettes financières	267	164	205	1,9%	49,2%	807	1,0
	Dettes de charges courantes	1 870	278	1 170	13,0%	83,5%	3 966	4,0
	Autres dettes	1 467	216	524	10,2%	64,9%	1 273	2,0
	Endettement global	14 343	333	2 830	100,0%	100,0%	18 555	8,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
BFC	Dettes financières	194 516	4 697	20 981	76,0%	83,4%	16 266	4,0
	dont dettes immobilières	96 717	1 053	1 668	37,8%	18,7%	79 488	1,0
	dont dettes à la consommation	93 439	4 090	16 025	36,5%	72,6%	12 883	3,0
	dont autres dettes financières	4 360	2 635	3 288	1,7%	46,8%	790	1,0
	Dettes de charges courantes	29 339	4 391	17 724	11,5%	77,9%	3 787	3,0
	Autres dettes	32 195	3 185	7 113	12,6%	56,5%	1 779	2,0
	Endettement global	256 050	5 634	45 818	100,0%	100,0%	19 709	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 534 603	14 292	23 085	31,4%	12,7%	92 269	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 775 420	80 658	323 453	36,3%	71,5%	12 677	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 624	46 817	57 562	1,6%	41,5%	792	1,0
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0

